



DECISION MUNICIPALE N° 010/02/2025

Le Maire de la Commune de Saint-Zacharie (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22/06/2020 autorisant M. le Maire à intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle ;

Considérant le recours n° 2500406-3 exercé devant le Tribunal Administratif de Toulon par la société GFAP PROVENCE, demandant l'annulation du marché attribué à la société NEW BATIE dans le cadre de la procédure de passation du marché de travaux de rénovation et d'extension du bâtiment de la Police Municipale (lot n°7 « Peinture / Nettoyage »).

DECIDE

- Article 1 :** De mandater la SELARL ITEM Avocats, avocats au Barreau de Toulon représentée par Maître David FAURE-BONACCORSI sise Espace Valtech – RD 98 – Giratoire de la Redonne – 83160 La Valette du Var, pour accompagner la Commune dans le cadre de l'affaire citée ci-dessus et la représenter devant les juridictions compétentes.
- Article 2 :** Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.
- Article 3 :** Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Zacharie, le 4 février 2025

Le Maire,



Jean-Jacques COULOMB